

A la recherche d'une mesure de la léthalité des épidémies : les désignations de tuteurs pour les orphelins servent-elles d'indicateur ?

Etienne Hélin

Citer ce document / Cite this document :

Hélin Etienne. A la recherche d'une mesure de la léthalité des épidémies : les désignations de tuteurs pour les orphelins servent-elles d'indicateur ?. In: Annales de démographie historique, 1980. La démographie avant les démographes (1500-1670) pp. 67-78;

doi : <https://doi.org/10.3406/adh.1980.1454>

https://www.persee.fr/doc/adh_0066-2062_1980_num_1980_1_1454

Fichier pdf généré le 04/04/2018

Résumé

Durant les périodes où la peste fait les pires ravages, les décès sont mal enregistrés. Ne pourrait-on pallier la carence des registres paroissiaux en calculant la fréquence des transferts de propriété ? Dans le diocèse de Liège, l'official désigne des mambours (tuteurs) qui doivent, entre autres, gérer le patrimoine des orphelins mineurs. Les mambournies sont bien conservées de 1570 à 1680 et une série de 3 432 sentences semble complète durant la décennie 1631 à 1640 qui vit se succéder chertés, invasions, épidémies.

La corrélation entre mortalités et transferts de propriété s'opère avec retard. Par ailleurs la crise, en multipliant les dévolutions de patrimoines, stimule la mobilité sociale.

Abstract

During the periods when the plague was the most devastating, death records were poorly maintained. Could we not fill in the gaps in parish records by calculating the frequency of property transfers ? In the Liège diocese, the ecclesiastical judge designates the mambours (guardians) who must, among other duties, manage the inheritance of underaged orphans. The mambournies (guardian-ships) are well maintained from 1570 to 1680. A series of 3432 judgements seem complète during the decade 1631 to 1640, which saw economic crises, invasions and epidemics one after another.

The corrélation between mortality rates and property transfer has been slow to take place. As well, crisis, by multiplying inheritance transmission, stimulâtes social mobility.

A LA RECHERCHE D'UNE MESURE DE LA LÉTHALITÉ DES ÉPIDÉMIES : LES DÉSIGNATIONS DE TUTEURS POUR LES ORPHELINS SERVENT-ELLES D'INDICATEUR ?

par E. HELIN

Au nord des Alpes, l'enregistrement des décès est le plus souvent déficient avant le dernier tiers du XVII^e siècle. Il s'ensuit que les épidémies les plus meurtrières et notamment les pestes (1348-1668) sont aussi celles dont la léthalité est la plus malaisée à mesurer. Au XVIII^e siècle par contre, les démographes disposent par centaines de registres qui consignent avec exactitude les décès des adultes et des enfants mais, à ce moment, l'Europe occidentale est relativement épargnée par les pandémies catastrophiques qui impriment leur marque aux rythmes de la mortalité avant la transition démographique. M. Louis Henry a mis en évidence ce paradoxe et s'est demandé s'il n'y aurait pas une relation constante entre la fréquence des décès et celle des transferts de propriété¹. Jusqu'à présent, ce sont surtout les médiévistes qui ont emprunté ce détour et, en Angleterre notamment, les registres aux bénéfices vacants dans les diocèses de Lichfield, Lincoln et York, les redevances seigneuriales payées lors du décès d'un tenancier, ont fait l'objet d'évaluations fort ingénieuses ; elles ne deviennent toutefois probantes qu'à la suite de multiples recoupements.

Ici, nous n'ambitionnons pas de présenter des résultats définitifs ; notre but est d'attirer l'attention sur une source liégeoise — les « mambournies » ou désignations de tuteurs — mais qui est susceptible de se trouver dans bien d'autres archives diocésaines et, par conséquent, de se prêter à des comparaisons de pays à pays.

1. La source : les registres aux « mambournies ».

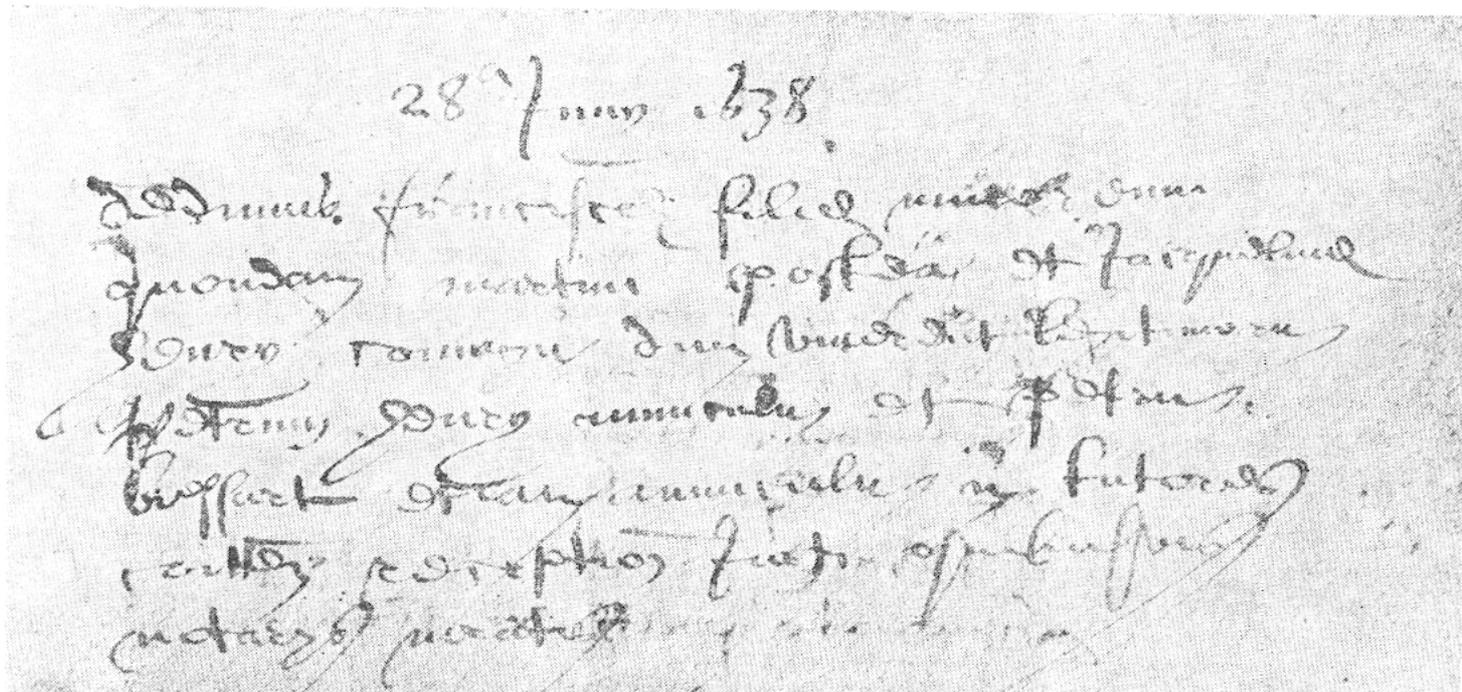
Dans l'ancien droit liégeois, le tuteur s'appelle « mambour » et la décision judiciaire qui l'investit de la puissance paternelle est une

1. Intervention au cours de la séance du 6 novembre 1976 à la Société de Démographie Historique.

FIGURE 1

SENTENCE DE MAMBOURNIE
ENREGISTRÉE A L'OFFICIALITÉ DE LIÈGE

1. EMBREVURE



2. TRANSCRIPTION

28^a Junij 1638

Dedimus Francisce filie minorenni // quondam Martini Postea et Jacqueline // Henry, conjugum dum viverent legitimorum, // Petrum Henry avunculum et Petrum // Bressart etiam avunculum in tutores // committentes receptionem juramenti quibusvis // notariis iuratis.

3. TRADUCTION

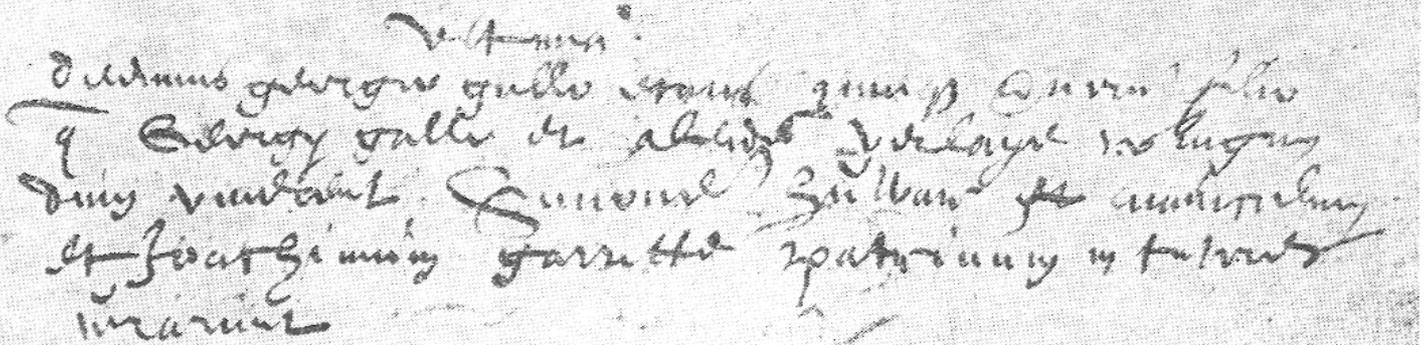
28 juin 1638

A Françoise, fille mineure de feu Martin Postea et de Jacqueline Henri, conjoints légitimes lorsqu'ils étaient en vie, nous avons donné comme tuteurs Pierre Henry [son] oncle et Pierre Bressart aussi [son] oncle, en confiant la réception du serment à n'importe quel notaire juré.

FIGURE 2

SENTENCE DE MAMBOURNIE
ENREGISTRÉE A L'OFFICIALITÉ DE LIÈGE

1. EMBREVURE



Ultima
Dedimus Georgio Galle etatis quinque annorum filio // quondam Georgij Galle
et Aleidis Verlaye conjugum // dum viverent, Simonem Huwair avunculum // et
Joachimum Garritte patrimum in tutores. Jurarunt.

2. TRANSCRIPTION

Ultima [Junii 1638]

Dedimus Georgio Galle etatis quinque annorum filio // quondam Georgij Galle
et Aleidis Verlaye conjugum // dum viverent, Simonem Huwair avunculum // et
Joachimum Garritte patrimum in tutores. Jurarunt.

3. TRADUCTION

Dernier jour de juin 1638

A Georges Galle âgé de 5 ans, fils de feu Georges Galle et d'Ailid Verlaye qui
étaient conjoints [légitimes] lorsqu'ils étaient en vie, nous avons donné comme
tuteurs Simon Huwair [son] oncle et Joachim Garritte, son parrain. Ils ont prêté
serment.

Source : LIÈGE, ARCHIVES DE L'ÉTAT, *Officialité*, 115.

« sentence de mambournie »². L'official, juge ecclésiastique unique, n'est pas seulement compétent *ratione materiae* au pénal (faux serments, blasphèmes, adultères). Il exerce aussi une juridiction gracieuse : il désigne les tuteurs et curateurs, colloque les insensés, adjuge au plus offrant le loyer des biens des mineurs d'âge. *Ratione personae*, clercs, veuves et orphelins relèvent de lui et *ratione loci*, il est compétent dans un vaste diocèse qui s'étendait de Louvain à Aix-la-Chapelle et de Charleville à Ruremonde. En fait cependant, son autorité ne dépasse pas les frontières de la principauté de Liège car les souverains des Pays-Bas ne tolèrent pas que leurs sujets soient justiciables de tribunaux siégeant à Liège. L'official délègue alors ses pouvoirs à des juges forains ; à Liège même, il s'en remet pour les affaires courantes à de simples sentenciers.

La sentence de mambournie est délivrée sous forme de patente aux intéressés qui l'ont sollicitée par une supplique. Ces pièces originales sont presque toutes égarées et il n'en reste que des *embrevures*, c'est-à-dire des résumés (voir fig. 1 et 2, transcription et traduction) qui comportent 5 éléments successifs :

- date ;
- orphelins désignés par un prénom et l'âge. Celui-ci n'est pas inférieur à 2 ans ni supérieur à 25 ;
- prénoms et patronymes des parents défunts ;
- prénoms et patronymes des deux tuteurs avec la mention du lien de parenté naturelle (oncle) ou spirituelle (parrain) ;
- mention du serment prêté sur-le-champ ou du greffier ou notaire chargé de recevoir le serment.

Les *embrevures* sont consignées dans une trentaine de registres, qui constituent une série assez complète, du moins entre les années 1570 et 1680³. Dans la plupart des registres, les mambournies sont mélangées à d'autres sentences en proportions variables. Il est donc malaisé de procéder à une évaluation ou à un échantillonnage. Durant la décennie que nous avons explorée (1631-1640), les désignations de procureurs *ad lites*, de curateurs aux incapables (malades, séniles ou déments) ne représentent que 2 à 3 % de l'ensemble des sentences enregistrées.

2. SOHET, *Instituts de droit*, livre I, titre 11, pp. 51-58 et titre 72, pp. 11-13, in-4°, Bouillon, 1792.

3. LIÈGE, ARCHIVES DE L'ÉTAT, *Officialité* ; la série exploitée ci-dessus a été rédigée par le sentencier Gilles de Plenevaux et enregistrée dans les vol. cotés 92 (20 août 1626 - 30 juin 1636) et 115-116 (3 juillet 1636 - 6 septembre 1650). La table onomastique qui couvre les années 1520 à 1640 n'est pas complète et se prête mal à la reconstitution de séries chronologiques.

2. Résultats d'un sondage.

Faute de temps, nous n'envisageons pas une analyse statistique et *a fortiori* un traitement exhaustif des données nominatives qui foisonnent dans plus de 30 000 sentences, où les prénoms, l'âge, le sexe, la préférence accordée aux oncles paternels ou maternels peuvent être observés. Contentons-nous de quelques comptages sommaires dans une des rares décennies qui ne souffre pas d'irrémédiables lacunes, celle de 1631-1640. Celle-ci s'impose d'ailleurs à l'attention car elle encadre un ensemble de crises complexes certes, mais toujours graves :

SENTENCES DE MAMBOURNIES ENREGISTRÉES A L'OFFICIALITÉ DE LIÈGE 1631-1640

Années civiles	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J ^t .	A.	S.	O.	N.	D.	
1631	31	18	29	11	28	14	11	10	5	18	25	17	217
1632	25	31	38	22	36	11	7	7	8	12	28	21	246
1633	26	26	21	28	20	16	16	13	11	20	24	23	244
1634	28	40	40	32	26	23	15	13	13	17	21	36	304
1635	47	30	31	35	20	16	9	23	16	29	52	49	357
1636	45	30	9	4	10	15	29	40	45	77	88	84	476
1637	98	94	119	39	73	42	42	20	37	35	31	28	658
1638	27	41	73	38	21	29	18	25	29	29	27	29	386
1639	28	13	36	27	18	23	30	24	24	20	18	17	278
1640	23	15	29	22	35	22	21	11	15	31	30	12	266
Ensemble	378	338	425	258	287	211	198	186	203	288	354	306	3.432
Indices mensuels	130	127	146	91	98	75	68	64	72	99	125	105	

— Epidémies de 1635 et 1636. La peste est attestée dans les villes liégeoises, en Flandre, en Gueldre et en Brabant où sévit en outre une dysenterie ⁴.

4. Dans la paroisse Saint-Thomas, de nombreux décès surviennent *ex peste* entre le 9 juillet et le 12 novembre 1635 et à partir du 15 juin 1636. L'enregistrement cesse en juillet 1636. Dans tous les villages étudiés par Myron-P. GUTMANN, *War and Rural Life in the Early Modern Low Countries*, pp. 152-153, 214, Van Gorcum, Assen, 1980, les années 1634-1636 se signalent par un nombre de décès exceptionnellement élevé. A. Huy, la peste de 1634-1636 dépasse en gravité celles de 1605-1606, 1612, 1623 et 1668-1669 ; communication de M. P. BAUWENS, archiviste, à l'Institut Archéologique Liégeois, 16 décembre 1977 ; autres indices dans E. HÉLIN, *Les Recherches sur la mortalité*, dans *Problèmes de mortalité [...]* Colloque international, p. 183, Liège, 1965. C. BRUNEEL, *La mortalité dans les campagnes [...]* Le duché de Brabant, pp. 226-232 et cartes 9 a-d et 10, Louvain, 1977.

- Cherté des céréales. Les années 1632-1637 marquent l'apogée du cycle qui s'étend de 1590 à 1640 ; les prix les plus élevés sont ceux de l'année-récolte 1635-1636 ⁵.
- Campagnes militaires. Si la contre-offensive espagnole de 1636 ravage la Lorraine, la Champagne et la Picardie, les dévastations militaires s'étendent aussi plus au Nord. Des troupes mal soldées et frustrées de pillage se rabattent sur la vallée de la Meuse tandis que le saccage du Bas Luxembourg par les Croates de Piccolomini est sans précédent par son ampleur et sa sauvagerie ⁶.

La sinistre conjoncture des années 1632-1637 est donc attestée par tout un faisceau d'indices concordants. Le nombre de décès peut être calculé dans le Nord-Ouest du Brabant, à Aix-la-Chapelle et à Verviers ⁷. A Liège même, le seul registre aux sépultures qui inspire quelque confiance, celui de Saint-Thomas, s'interrompt en juillet 1636 ⁸. La série des « mambournies » peut-elle prendre le relai ?

Le tableau n° 1 met en évidence le maximum atteint au cours de l'année 1637 (graph. 1) et plus précisément d'août 1636 à juillet 1637 (graph. 2). La moyenne décennale ($\bar{x} = 343$ unités) et la déviation standard ($\sigma = 135,7$) procurent un coefficient de variation ($\sqrt{v} = 0,395$) bien supérieur à celui des séries annuelles de décès d'adultes à Liège à la fin du XVIII^e siècle ⁹. La droite de tendance (graph. 1 ; ordonnée à l'origine = 258 ; coefficient = 15,9) laisse subsister un important résidu quadratique moyen ; puisque la décennie est dominée par une seule crise, un ajustement curviligne serait plus adéquat.

La comparaison des indices mensuels (tabl. 1 et graph. 3) fait apparaître un même ralentissement de juin à septembre : il ne peut être question de vacances judiciaires que s'octroyaient l'official car, dans cette hypothèse, l'interruption se traduirait de manière plus radicale, à l'instar des temps clos pour les mariages.

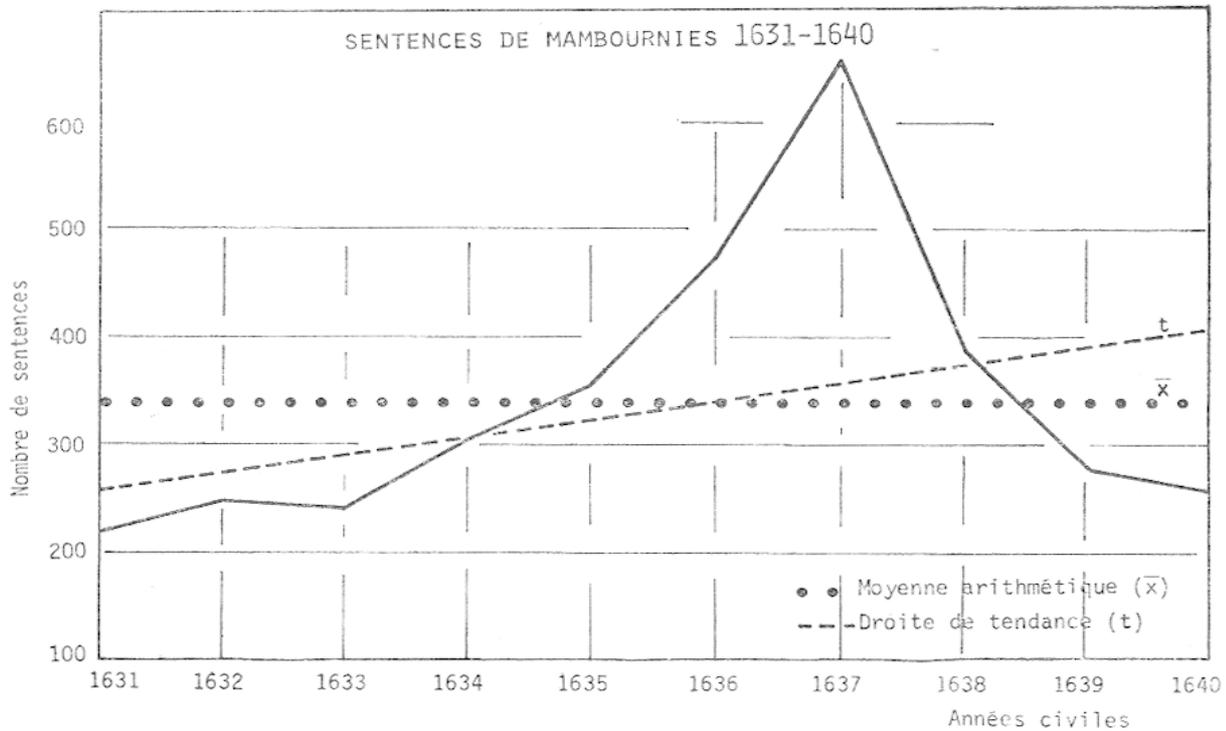
5. P. SIMONON, *Traité de la réduction des rentes*, p. 113, Liège, 1751 ; prix à Maastricht selon M.-P. GUTMANN, *op. cit.*, pp. 116 et 233 ; à Ruremonde et à Luxembourg, selon J. RUWET, *Marché des céréales*, pp. 34, 204 et fig. 12.

6. [FOULLON], *Historia leodiensis*, t. III, pp. 118, 130-135, Liège, 1737 ; M.-P. GUTMANN, *op. cit.*, pp. 33-36 et 213 ; C. BRUNEEL, *op. cit.*, p. 229.

7. Cfr. ci-dessus, note 4 ; C. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 228-232, 485, 489-496, 662-664 ; J. RUWET, *Crises de mortalité [...] à Aix-la-Chapelle*, dans *Problèmes de mortalité*, *op. cit.*, pp. 396-398 ; P. BERTHOLET, *La vie à Verviers au XVII^e siècle*, dans *Bull. de la Soc. verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. IX, pp. 162-166, 201, Dison, 1978.

8. LIÈGE, ARCHIVES DE L'ÉTAT, *Reg. par., Saint-Thomas*, 287.

9. \sqrt{v} varie de 0,25 à 0,30 à Liège entre 1764 et 1794 ; E. HÉLIN, *La démographie de Liège aux XVII^e et XVIII^e siècles*, pp. 220-221, Liège, 1963.

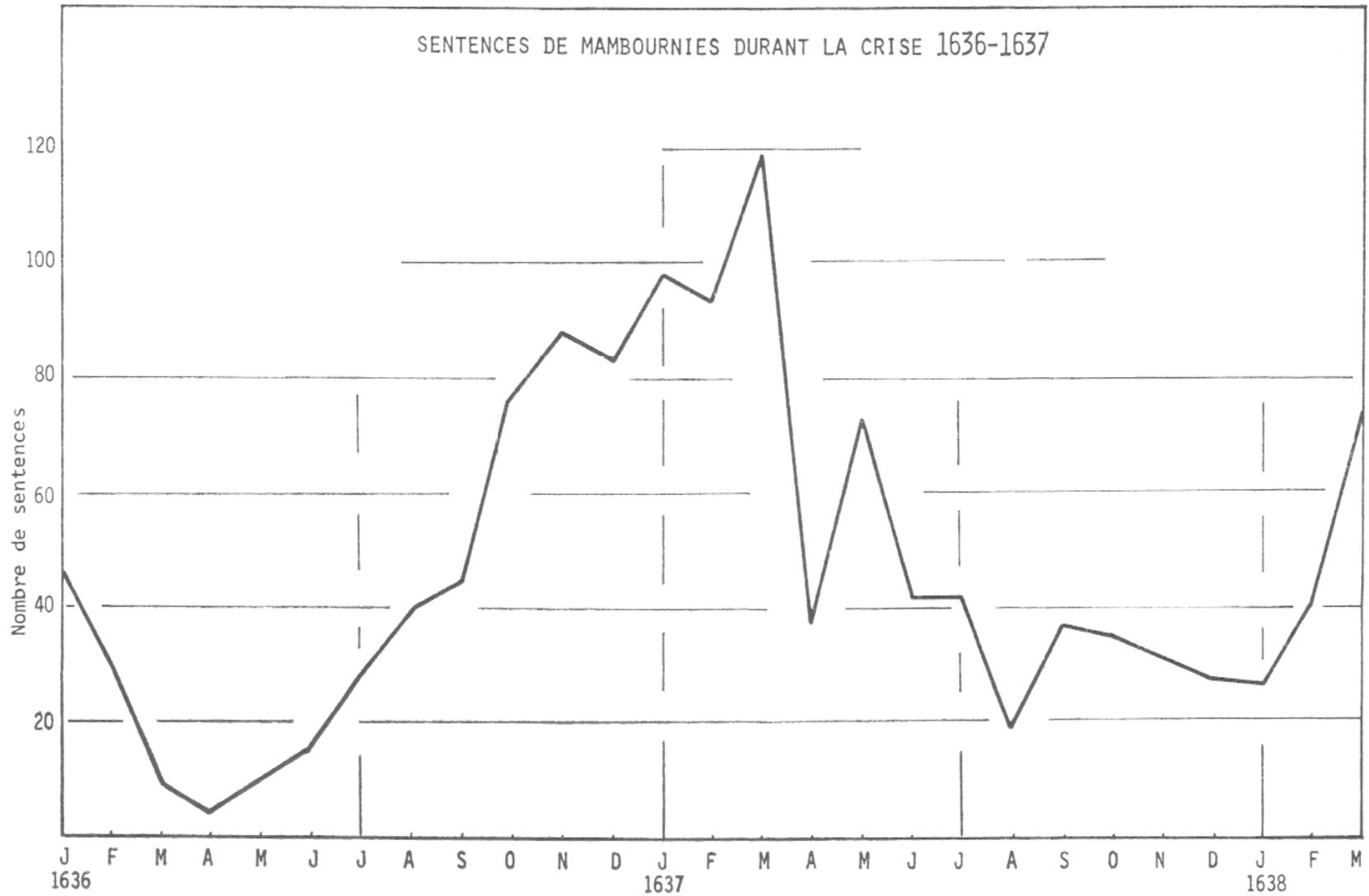


GRAPHIQUE 1

Il ne faut cependant pas dissimuler les deux différences essentielles qui séparent une série de décès d'une série de transferts de patrimoines. Le décalage dans le temps d'abord. La lenteur des procédures judiciaires empêche qu'il y ait synchronisme entre la courbe des victimes d'une épidémie et celle des sentences de mambournies. De patientes recherches généalogiques seraient susceptibles de montrer quel est l'écart modal entre décès et dévolution de l'héritage : il se pourrait qu'il atteigne plusieurs mois, comme c'est le cas du délai séparant le mariage de son contrat. On aboutira un jour à calculer le décalage entre l'événement démographique et les faits économiques ; dès à présent, des études italiennes montrent bien que le rapport entre disette et mortalité n'a rien d'automatique¹⁰.

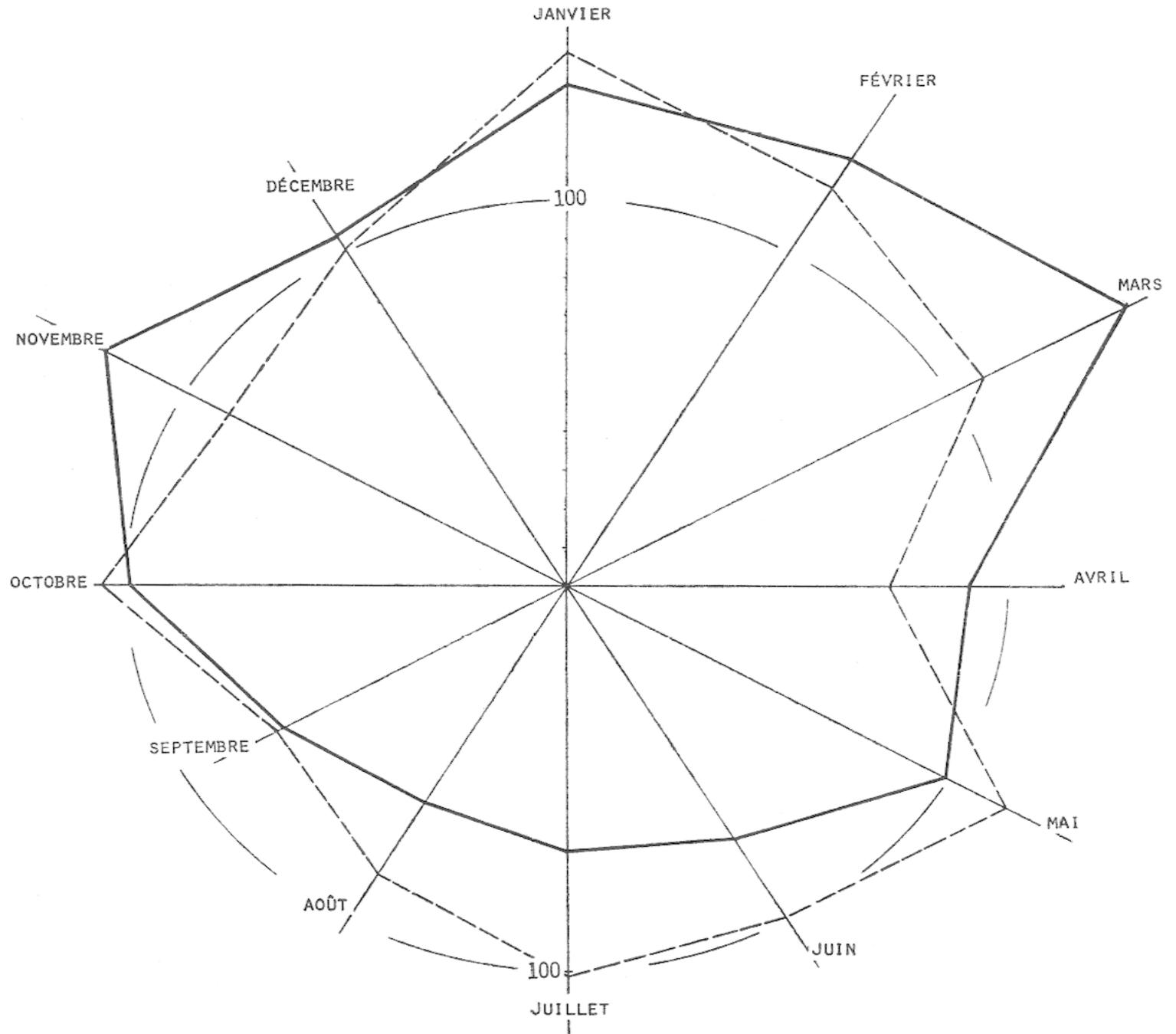
Par définition, il n'y a désignation de mambours qu'après le décès d'adultes mariés, ayant un ou plusieurs enfants en vie et, selon toute vraisemblance, ayant un patrimoine à gérer. Les rares mentions

10. G. FELLONI, *Prezzi e popolazione in Italia nei secoli XVI-XIX*, dans *Demografia storica e condizioni economico sociali*, pp. 96-100, Roma, 1976. L. DEL PANTA, *Cronologia e diffusione delle crisi di mortalità [...]*, dans *Ricerche Storiche*, t. VII, pp. 293-343, Firenze, 1977. M. LIVI BACCI, *La société italienne devant les crises de mortalité*, 138 p., Firenze, 1978.

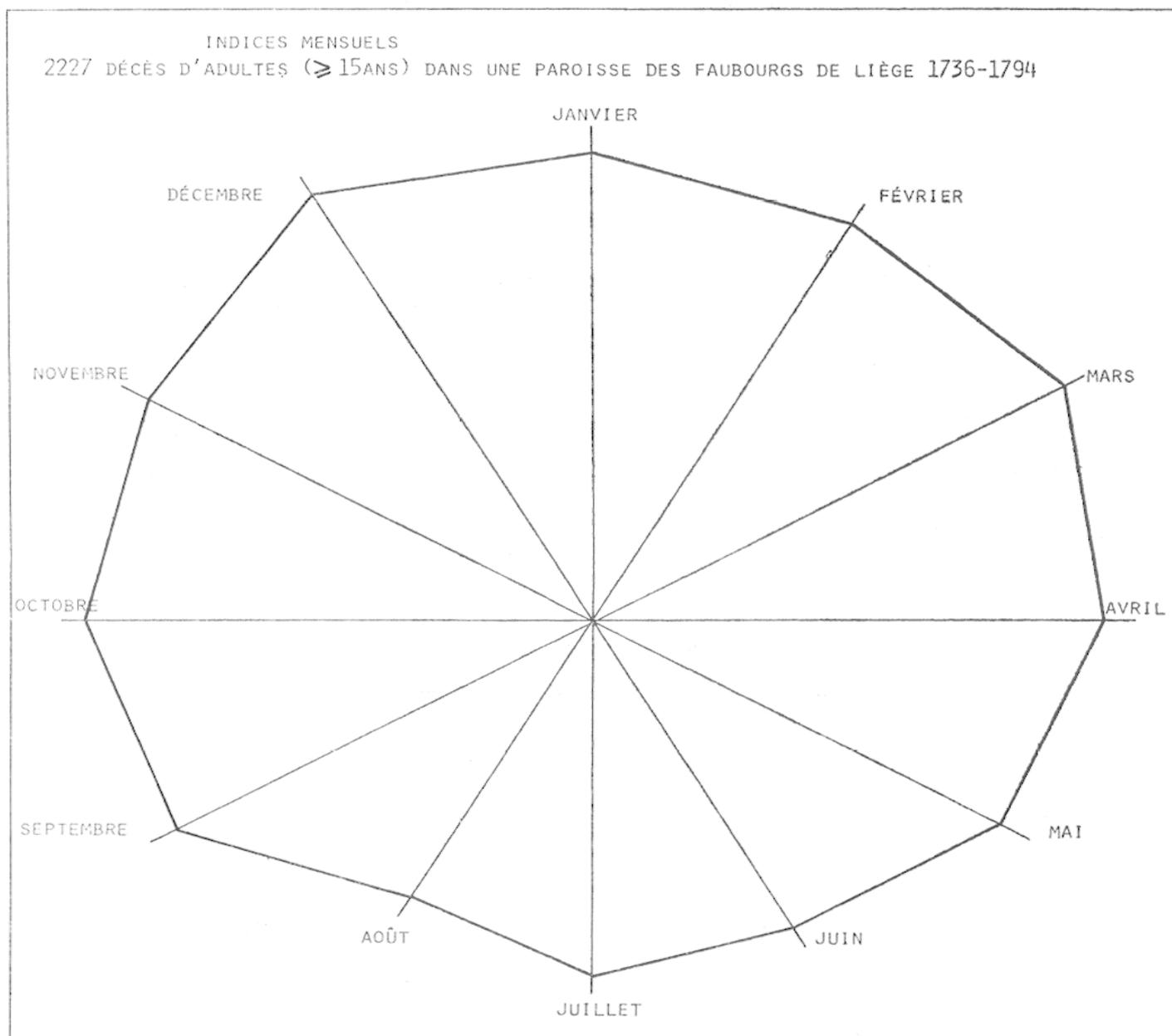


GRAPHIQUE 2

- SENTENCES DE MAMBOURNIES DE 1631 À 1640 - INDICES MENSUELS
- - - DÉCÈS DE VERVIËTOIS ÂGÉS DE PLUS DE 8ANS (À L'EXCLUSION DES INSOLVABLES) ENREGISTRÉS DE 1630 À 1639 ; TOTAUX ET INDICES CALCULÉS PAR P. BERTHOLET



GRAPHIQUE 3



GRAPHIQUE 4

de titres ou dignités donnent à penser que les défunts doivent être, pour la plupart, des bourgeois des 22 Bonnes Villes de la principauté de Liège. Toutefois, une telle hypothèse ne sera pas facile à vérifier : l'absence de mention de provenance, la fréquence des homonymies, la perte de la plupart des registres aux mariages sont autant d'obstacles qui empêchent d'obtenir des certitudes. En tout état de cause, nos sentences de mambournies ne concernent qu'une fraction de la population. Socialement, ses contours sont flous ; numériquement, il est exclu qu'elles fassent état de plus d'un vingtième des décès survenus dans un petit pays qui comptait peut-être deux à trois cents mille habitants.

3. L'indicateur : un instrument à éprouver.

L'enquête place les historiens dans une situation qui leur est familière chaque fois qu'ils ont recours à des sources indirectes : à défaut d'un cadastre des fortunes, par exemple, ils ne disposent que d'un rôle d'impôts ; ou bien ils cherchent comment s'orientent les flux migratoires et ne trouvent que l'une ou l'autre collection de passeports... Par nature, un indicateur n'est jamais rigoureusement adéquat au phénomène qu'il prétend mesurer ; le plus souvent, la population atteinte est si partielle qu'il est bien difficile de désarmer l'hypercritique d'historiens réfractaires au raisonnement probabiliste. On connaît par ailleurs les reproches émis à l'encontre du recours aux indicateurs : tandis que les économistes contestent leur valeur prédictive, les sociologues s'avouent tributaires de l'idéologie qui sous-tend la notion même du changement social¹¹. En démographie, il vaut sans doute mieux procéder à de nombreuses et prudentes mesures avant de se risquer à des généralisations. La difficulté, à Liège, est d'assurer la comparabilité. Du côté des crises anciennes, celle de 1576-1579 pourrait être suivie dans les registres aux mambournies¹², sans toutefois être recoupée par le moindre relevé de décès. Parmi les épidémies plus récentes, le choléra, qui fit au moins 2 628 victimes à Liège en 1866, est mieux connu : a-t-il fait fluctuer le nombre des successions inscrites par l'Administration de l'Enregistrement et des Hypothèques ? Avant même de comparer les courbes de siècles différents, il faudra tenir compte du vieillissement qui altère la pyramide des âges et de l'enrichissement qui facilite l'accès à la propriété immobilière. En définitive, le plus sûr sera de calculer d'abord des corrélations entre décès et dévolutions de patrimoines, dans un cadre chronologique et géographique plus étroit et donc mieux contrôlable

11. R. DOUTRELEPONT, *De quelques utilisations récentes des indicateurs sociaux du changement*, dans *Revue de l'Institut de Sociologie*, pp. 68-69, Bruxelles, 1977.

12. LIÈGE, ARCHIVES DE L'ÉTAT, *Officialité*, reg. 62-65 ; les séries de sentences semblent incomplètes en 1617, 1623 et 1630, années de crise.

que Liège. Les sentences de mambournies ont en outre le mérite d'éclairer l'ébranlement général qui accompagne les grandes crises de mortalité. En multipliant les transferts de propriété, elles accélèrent la mobilité sociale.

Etienne HELIN

RÉSUMÉ

Durant les périodes où la peste fait les pires ravages, les décès sont mal enregistrés. Ne pourrait-on pallier la carence des registres paroissiaux en calculant la fréquence des transferts de propriété ? Dans le diocèse de Liège, l'official désigne des *mambours* (tuteurs) qui doivent, entre autres, gérer le patrimoine des orphelins mineurs. Les *mambournies* sont bien conservées de 1570 à 1680 et une série de 3 432 sentences semble complète durant la décennie 1631 à 1640 qui vit se succéder chertés, invasions, épidémies.

La corrélation entre mortalités et transferts de propriété s'opère avec retard. Par ailleurs la crise, en multipliant les dévolutions de patrimoines, stimule la mobilité sociale.

SUMMARY

During the periods when the plague was the most devastating, death records were poorly maintained. Could we not fill in the gaps in parish records by calculating the frequency of property transfers ? In the Liège diocese, the ecclesiastical judge designates the *mambours* (guardians) who must, among other duties, manage the inheritance of underaged orphans. The *mambournies* (guardianships) are well maintained from 1570 to 1680. A series of 3432 judgements seem complete during the decade 1631 to 1640, which saw economic crises, invasions and epidemics one after another.

The correlation between mortality rates and property transfer has been slow to take place. As well, crisis, by multiplying inheritance transmission, stimulates social mobility.